

Adresse des Amis de la Constitution de 1793 de Marmande (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des Amis de la Constitution de 1793 de Marmande (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 203;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19751\\_t1\\_0203\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19751_t1_0203_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Citoyens représentans,

La distance considérable qui nous sépare de vous nous empêche de paraître dans les premières listes des administrations qui ont applaudi à votre adresse aux français, et aux décrets salutaires qui l'ont suivie. Sans cette circonstance, réunie à la lenteur des courriers qui retardent, surtout dans cette saison, les communications précieuses que nous nous honorons d'entretenir avec vous, on nous compteroit déjà dans vos bulletins, au nombre des vrais patriotes, qui ont admiré vos principes, la justice de vos lois, et la sagesse de vos vues sur la félicité publique.

Nous ne sommes, citoyens représentans, d'aucun parti, d'aucune faction, d'aucun système, s'il en existe que ne reconnoisse pas la vertu pour la première base d'un gouvernement populaire, s'il en existe qui veuille des agitations, des échafauds et du sang, sans nécessité démontrée pour le triomphe de la révolution, s'il en existe qui puisse croire qu'un peuple est libre sans justice, qu'un peuple libre se gouverne par la terreur, qu'un peuple libre, heureux et triomphant ne doit pas servir d'exemple au monde; s'il en existe enfin, qui ait son centre d'union, son point de ralliement, et sa source de gloire ou de félicité, hors de la Convention nationale.

Elle seule, comme représentant se trouvera comme exerçant la puissance suprême, est l'objet de notre amour, de notre respect, de notre reconnaissance. Puisse nous, à notre tour, devenir pour elle, un objet d'actions, d'amitié et de bienveillance.

Salut et fraternité.

*Suivent 7 signatures.*

**p**

*[Les membres composant la société populaire de Peyrehorade à la Convention nationale, Peyrehorade, le 13 brumaire an III] (59)*

Citoyens représentans,

Nous avons entendu la lecture de votre adresse au Peuple français, et nous nous sommes écriés avec transport, voila le code élémentaire d'un peuple libre; voila le digne ouvrage de ces mandataires fidèles que les méchants de toute espèce osent persécuter, mais que nous deffendons au péril de nos vies, en dépit de ces aboyeurs en patriotisme, qui tout en disant que la Convention nationale est leur point de ralliement, la déchirent sans cesse par leurs intrigues, leurs principes exagérés, leurs discussions scandaleuses.

Sages législateurs, recevez nos remerciemens pour le présent que vous nous avez fait, mais continuez à marcher dans la voye que vous vous êtes vous-mêmes tracée; que toutes les loix que vous nous donnerez soient calquées sur les bases immuables de la justice, de la liberté et de l'égalité, que votre énergie se soutienne tou-

jours à ce degré de hauteur où elle s'est élevée le neuf thermidor; que vos séances soient paisibles; que les passions particulières se taisent devant l'intérêt public, et bientôt vous verrez tous les masques tomber, toutes les intrigues déjouées, tous les partisans du triumvirat au désespoir. L'ordre se rétablit dans toutes les parties du gouvernement, la République vous doit sa gloire, son bonheur, tous les français, toutes les nations libres vous jurent une reconnaissance éternelle.

Et partout, ça ira au-dedans, comme ça va depuis longtemps au dehors.

Vive la République, vive la Convention nationale.

*Suivent 27 signatures.*

**q**

*[La société des Amis de la Constitution de 1793, séante à Marmande, Marmande le 10 brumaire an III] (60)*

Représentans du peuple,

La loy du 25 vendémiaire vient de prescrire aux sociétés populaires de nouvelles formes pour leurs relations et leurs correspondances. Cette loi prescrit de faire connoître aux autorités constituées et au peuple la liste et la moralité de ceux qui les composent.

Ces mesures ont paru nécessaires à nos législateurs, c'est assez pour nous, pour ne pas calculer toutes leurs exécutions, nous ne comptons pour rien les [illisible] et les difficultés, lorsque la loi commande: aussi quelques pénible que paroissent pour les sociétés populaires les mesures que votre sagesse vient de vous faire adopter; nous ne cesserons un instant de croire qu'elles étoient nécessaires puisque vous les avés commandées en effet. Nous serions bien injustes de ne pas accorder la confiance la plus entière à ceux qui ont tant de droits à notre reconnaissance et qui ont fait succéder le règne de la justice à celui de la terreur. Aussi bien loin d'affaiblir nos sentimens pour la Convention nationale, cette loi nous fournit l'occasion d'admirer sa sagesse et sa prévoyance et de lui jurer de nouveau qu'il n'y a pas un de nous qui ne soit prêt à sacrifier sa vie pour faire respecter ses décisions.

*Suivent 65 signatures.*

**r**

*[La société populaire régénérée de Brassac à la Convention nationale, Brassac, le 28 vendémiaire an III] (61)*

(59) C 328 (2), pl. 1456, p. 14.

(60) C 328 (2), pl. 1456, p. 13.

(61) C 328 (2), pl. 1456, p. 18.